



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20200930-DEL20253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Publication : 08/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 48

Date de la convocation : 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt
S'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, 9 rue Miranda de Ebro à Vierzon (18100),
sous la présidence de M. François DUMON, Président de la séance.

Secrétaire de séance : Chantal BERGER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Nançay

Alain URBAIN

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Nicolas SANSU, Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Sabine MOREVE, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Thibault LHONNEUR, Jean-Claude LECHELON, Yann GODARD, Solange MION, Laurent DESNOUES, Samir AZZOUZ,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU, Pascale DESGUIN

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Stéphane ROUSSEAU

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET pouvoir à Toufik DRIF

Hayate DADSI pouvoir à Amanda GRIMONT

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Aude BIAVA-MARTINETTO pouvoir à Samir AZZOUZ

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU pouvoir à Jacques TORU

Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

DEL20/253 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'EXPLOITATION –
PARC EOLIEN - COMMUNE DE LA CHAPELLE-SANT-LAURIAN

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-1, R123-11, R123-27, R181-19, R181-38,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion des la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de parc éolien (du vendredi 25 septembre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus).

Vu l'avis sans observation de Météo France en date du 06/01/2020,

Vu l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 13/01/2020,

Vu l'avis du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 17/01/2020,

Vu l'avis sans remarque de l'INAO en date du 20/01/2020,

Vu l'avis avec observations du SDIS de l'Indre en date du 03/02/2020,

Vu l'avis favorable sous réserve de la DSAE en date du 28/02/2020,

Vu l'avis défavorable de la DRAC Centre Val de Loire en date du 10/06/2020,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 10/07/20,

Considérant qu'en vertu de l'article R.181-38 susvisé du Code de l'environnement, le préfet doit demander l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 susvisé du même Code, et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation unique, la société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSÉLIN a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN (36),

Considérant que le parc éolien projeté sera constitué d'un ensemble de 4 éoliennes d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 16 MW de type SIEMENS GAMESA 3.4-132, ces éoliennes projetées auront une hauteur totale de 167,5 m,

Considérant que des avis défavorables ont été émis par les services de la DREAL Centre Val de Loire et par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du SDAP du Cher, ces services ont fait ressortir un risque d'impact visuel provoqué par les parcs éoliens sur les communes de Graçay, Saint-Outrille et Nohant-en-Graçay.

Considérant que l'impact du projet éolien sur le site vis-à-vis de la perception du paysage et notamment des monuments historiques n'est pas insignifiant,

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par le futur PLUiH prescrit sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt est de protéger les éléments emblématiques du patrimoine historique, paysager et les atouts naturels du territoire,

Considérant l'avis défavorable en date du 8 septembre 2020 de la commune de St Outrille,

Considérant les différents avis et recommandations des différents organismes environnementaux,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 6ème Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE PAR
44 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS**

- un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société « Centrale éolienne le Jusselin » en vue d'exploiter un par éolien sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian.

Le Président,

François DUMON.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne